



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 mars 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le cinq mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI-Hélène SAUVE- Luc SAUVE -- Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI -Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-033-752 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES 30 ANS DE L'ASSOCIATION STACCATO

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Créée en mars 1996 à Miramont-de-Guyenne, STACCATO est une association culturelle dont la mission principale est de développer l'accès aux musiques actuelles et au spectacle vivant en milieu rural par le biais notamment d'une programmation régulière de concerts en tous genres.

Depuis trente ans, elle contribue activement au dynamisme culturel et au rayonnement de la commune grâce à un savoir-faire professionnel, un engagement bénévole très fort et à une programmation exceptionnelle, reconnue, accessible et conviviale.

L'association souhaite célébrer ses 30 ans d'engagement culturel associatif tout-terrain sur la commune en proposant un temps fort fédérateur, qualitatif et convivial à l'image de l'association. Pour cela elle organise deux événements avec des artistes reconnus et des talents locaux.

Afin de pouvoir organiser ces manifestations dans les meilleures conditions et maintenir une politique tarifaire accessible, un soutien financier exceptionnel de la commune est demandé à hauteur de 2 000 euros. Cette aide contribuerait directement à couvrir les frais artistiques, techniques et logistiques liés à cet anniversaire exceptionnel pour une association culturelle de ce type.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente l'action culturelle de cette association et la nécessité de concourir à son financement ;

Considérant l'intérêt de soutenir ces événements exceptionnels mettant en valeur une offre musicale et festive en milieu rural ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande de subvention exceptionnelle pour le financement des événements de l'association Staccato dans le cadre de leur 30 ans est approuvée ;

AR Prefecture

047-214701682-20260309-DL2026_033-DE
Reçu le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 2 : une subvention exceptionnelle qui s'élève à 2 000 euros est approuvée ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à la majorité par :

- **17** voix POUR
- **1** voix CONTRE (M. Jacques BOREL)
- **0** ABSTENTION

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 10 mars 2026,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

Jean

